PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
16 JANVIER 2023

Date de convocation : 10 janvier 2023
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 17 Votants : 17*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le seize janvier à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,
M. REPESSÉ Mickaël, Mmes RICHARD Virginie, BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, MM. COLLET Mathieu, DUBREIL Denis, Mme DUGUÉ Mélanie, M. CHEVILLON Maxime, Mme CHOPIN Agnès conseillers.

EXCUSÉS : M. PERRINIAUX Didier, Mme VILLEMAIN Elisabeth

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. COLLET Mathieu, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. COLLET Mathieu est désigné secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour

M. Le Maire informe l'assemblée que deux points ont été ajoutés à l'ordre du jour.
Cette modification est approuvée par l'ensemble des conseillers.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Par décision n°28/2022 du 12 décembre 2022, il a été décidé d'accepter l'offre de la société MORAND BERREE sise 3 avenue de Bellevue – 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE pour le remplacement des plaques du plafond de la salle des sports d'un montant de 9 527 € HT soit 11 432.40 € TTC.

- Par décision n°29/2022 du 16 décembre 2022, il a été décidé d'accepter l'offre de la société INTENT24.fr sise Gutenbergring 1-5 – 22848 Norderstedt pour l'acquisition de 2 barnums d'un montant de 1 616.65 € HT soit 1 939.98 € TTC.

Délibération n°01/2023

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'ILLE-ET-VILAINE

- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu les Ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Il est proposé au conseil municipal de :

Décider ou de ne pas décider :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1er janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DÉCIDE :*** Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1er janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Délibération n°02/2023

CAF d'ILLE-ET-VILAINE - Convention territoriale globale - Conventions

Développée par le réseau des CAF, la convention territoriale globale (CTG) constitue un cadre politique. Il s'agit d'une démarche politique volontariste qui consiste à définir un projet stratégique global et territorialisé pour la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF d'Ille-et-Vilaine et la collectivité territoriale.
En parallèle, le bonus territoire CTG est une aide financière versée à la collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialisé par la signature d'une convention territoriale globale (CTG).

Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (CEJ), les actions coordination, Bafa, séjours et ludothèques donnent désormais lieu à un financement spécifique dénommé bonus territoire, adossé à une convention territoriale globale.

Afin de permettre la mise en œuvre du bonus territoire dès l'année 2022, les conventions devront être approuvées en conseil municipal avant le 31 mars 2023.

Il est proposé au conseil municipal de valider et autoriser M. le Maire à signer :

- la convention « Pilotage du projet de territoire »
- la convention « BAFA, BAFD, Séjours vacances »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**APPROUVE** les conventions « Pilotage du projet de territoire » et « BAFA, BAFD, Séjours vacances » conclues entre la CAF d'Ille-et-Vilaine et la commune du TALENSAC telles que présentées en pièce annexe.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Délibération n°03/2023

EUREKA – Contrat de mise à disposition

Afin de pouvoir continuer à utiliser les services de l'association EUREKA, il est proposé au conseil de signer un contrat de mise à disposition à compter du 1er janvier 2023.
Ce contrat permet à la commune de faire appel à leurs services (en particulier pour le remplacement de personnel). Il n'implique aucune dépense s'il n'est pas utilisé. Seul le coût horaire (21 € de l'heure) des agents en remplacement est facturé à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***VALIDE*** le contrat de mise à disposition proposé par l'association EUREKA à compter du 1er janvier 2023 au tarif de 21 € de l'heure.
- ***AUTORISE*** M. le Maire à signer ledit contrat.

Délibération n°04/2023

Tarifs Espace Jeunes 2023

Afin d'apporter plus de souplesse à l'Espace jeunes, il est proposé de simplifier et modifier la grille des tarifs des activités. Il est également proposé d'instaurer des tarifs qui soient fonction d'un quotient familial.

	% Tarif	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Quotient Familial 1 (0 à 592)	80%	4 €	8 €	12 €	16 €
Quotient Familial 2 (593 à 850)	90%	4.5 €	9 €	13.5 €	18 €
Quotient Familial 3 (851 à 1151)	100%	5 €	10 €	15 €	20 €
Quotient Familial 4 (1152 à 1500)	110%	5.5 €	11 €	16.5 €	22 €
Quotient Familial 5 (1501 et plus)	120%	6 €	12 €	18 €	24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***VALIDE*** les nouveaux tarifs 2023 de l'Espace Jeunes tels que proposés ci-dessus à compter du 1er janvier 2023.

Délibération n°05/2023

Déclaration d'intention d'aliéner – 3 rue Saint Laurent

L'office notarial CAP NOTAIRES de LA CHAPELLE DES FOUGERETZ présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «3 rue Saint Laurent», cadastré section A n° 943 d'une contenance totale de 525 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°06/2023

Déclaration d'intention d'aliéner – 2 rue des Tisserands

L'office notarial LAIRIE VILLAIN de LE RHEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «2 rue des Tisserands», cadastré section A n° 416 d'une contenance totale de 119 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°07/2023

Déclaration d'intention d'aliéner – 3 rue Angélique Perrigault

L'office notarial LAIRIE VILLAIN de LE RHEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «3 rue Angélique Perrigault», cadastré section A n° 850 d'une contenance totale de 1 843 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°08/2023

Déclaration d'intention d'aliéner – 6 rue de Bréal

L'office notarial TRENTE CINQ NOTAIRES de BRUZ présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «6 rue de Bréal», cadastré section A n° 2044 d'une contenance totale de 64 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Budget et projets

M. CHEVILLON rappelle que les budgets vont être de plus en plus serrés, c'est pourquoi il a eu l'idée de s'intéresser et s'interroger sur la part du budget allouée aux associations (environ 10 000 euros par an).

Il souhaiterait créer un groupe de travail afin de réfléchir à des projets qui pourraient permettre pour la commune de sécuriser le budget alloué aux associations. L'idée serait que ces projets rapportent suffisamment pour financer les subventions aux associations.

M. RÉPESSÉ trouve que c'est une bonne idée mais ajoute que cela sera difficile à mettre en œuvre. Il faudra également veiller à ne pas concurrencer les projets et manifestations des associations.
M. CHEVILLON expose en réponse que ce ou ces projets pourraient être co-pilotés avec les associations.
Mme WILFART s'interroge sur les associations qui seraient subventionnées par ce système car actuellement la municipalité subventionne aussi des associations hors Talensac qui accueillent des enfants de la commune.

M. CHEVILLON répond qu'il n'a pas encore de réponses à cette question mais il serait plutôt favorable à inclure tout le monde.

Une autre complexité concerne la répartition des subventions : comment les répartir si toutes les associations ne participent pas ?
M. TERTRAIS précise que lors du comice agricole, les fonds étaient redistribués en fonction du nombre de bénévoles de chaque association mais cela n'avait pas été simple.

Mme WILFART propose de commencer par le projet du Café associatif, projet qui pourrait changer des manifestations habituelles et fédérer.

En conclusion, l'idée proposée par M. CHEVILLON est bonne mais peu simple à mettre en œuvre.

M. CHEVILLON va adresser à l'ensemble du conseil le travail qu'il a commencé à réaliser sur le sujet et invite chacun à transmettre ses observations et à s'inscrire dans le groupe de travail.
L'idée qui doit rester, rappelle M. CHEVILLON, c'est de libérer des fonds pour la collectivité.

Intercommunalité

Mme WILFART rapporte au conseil qu'avec M. COLLET, ils ont assisté le 11 janvier 2023 à la commission Développement durable et transition écologique à Montfort Communauté.
Un compte-rendu sera transmis, mais elle peut déjà informer le conseil que le PCAET a été approuvé. Bien que moins ambitieux que prévu, c'est un premier pas qui est lancé.
Une clause de revoyure est prévue en 2025 qui permettra d'amender le PCAET.

Un point a également été fait lors de cette commission sur la sobriété énergétique : Montfort Communauté cherche notamment comment faire pour réduire sa facture énergétique. La commune pourra s'inspirer de leur plan de sobriété et voir ce qu'il peut être fait à l'échelle communale.

Elle informe également de l'adhésion de Montfort Communauté au réseau Déphy Collectivités (Ce réseau vise à analyser et à diffuser largement les aménagements et les techniques mises en œuvre par les collectivités Bretonnes et à amplifier la dynamique du zéro-phyto dans la région)
Cette adhésion permettra l'accès à des formations et à de la documentation.

Dates à retenir

Commission Voirie : 21 janvier 2023 à 10h
Réunion « Visite des équipements sportifs » : 28 janvier 2023 à 10h
Commission Education Jeunesse : 1er février 2023 (heure précisée ultérieurement)
Commission Finances sur les subventions : 25 février 2023 à 10h
Commission Cadre de Vie : un Doodle sera envoyé pour caler une date

Voirie

M. TERTRAIS expose que des travaux routiers sont toujours en cours sur la commune :

- Les travaux d'enrobés à la Mare Pichot devraient être terminés en fin de semaine

- La RD363 sera barrée du 23 au 27 janvier 2023 pour travaux de haute tension

Mme BLONDEAU s'interroge sur ce qui pourrait fait au carrefour de la rue de Montfort et de la rue de Saint Péran. En effet, lorsque l'on arrive de la route de Montfort, il n'y a aucune visibilité sur la rue de Saint Péran. Cela est problématique et plusieurs accrochages ont déjà eu lieu. Comme c'est le carrefour de 2 routes départementales, précise M. DUTEIL, il faudrait revoir avec le Département si un aménagement pourrait être réalisé.

M. ROUX en profite pour signaler que le passage piéton situé à cet endroit est dangereux car sans visibilité. Il cite également l'exemple d'un passage piéton qui arrive sur une place de stationnement, ce qui manque de cohérence.
Il demande si la commission voirie pourrait faire un état des lieux des passages piétons afin de déterminer lesquels seraient à modifier ou non.

M. DUTEIL ajoute qu'il a été contacté par la commune de Monterfil car nos 2 communes ont un pont routier en commun, pont qui nécessiterait certainement des travaux. Avec M. TERTRAIS, ils rencontrent des représentants de Monterfil le 24 janvier prochain. La commission voirie sera informée des suites possibles dans ce dossier.

Séance levée à 20h29

Le Maire
DUTEIL Bruno

Le (la) Secrétaire de séance
COLLET Mathieu